

Propriétaire :	Jument:
Responsable :	Père :
GSM :	
Vétérinaire traitant :	Mère :
GSM :	
Adresse facturation :	PM :
Pays :	N° de puce :
Téléphone :	N° studbook :
Fax :	Nom du studbook :
Mobile :	Date naissance :
e-mail :	Race :
Site internet :	Robe :
N° TVA:	<b>Chaîne alimentaire : oui – non</b>

Le propriétaire déclare que :

- La jument n'a présenté aucun signe de maladie contagieuse dans les 10 jours de son entrée dans le centre et est en ordre de vaccinations et vermifugations : dernière vermifugation : .....
- Si ce n'est pas le cas, nous nous réservons le droit de la mettre en ordre au frais du propriétaire
- La jument provient d'un territoire qui ne subit pas de restriction due à une maladie contagieuse et séjourne en Belgique - depuis sa naissance  
- depuis le (date d'importation) ..... en provenance de.....

Dernier poulinage : .....

**L'insémination** sera réalisée avec du sperme  frais prélevé sur place

frais réfrigéré

congelé : Nombre de paillettes/doses:

Nombre de paillettes à disposition :

de **l'ETALON** : .....

Propriétaire des doses congelées : .....

La jument reste dans le centre jusque :

FIN DE CHALEUR

DIAGNOSTIC DE GESTATION

La jument doit être mise sur

PAILLE

COPEAUX (suppl. : 2€/jour)



---

## Conditions générales

### 1. Conditions d'admission

Conformément à la loi sur l'identification des équidés, chaque jument doit être en ordre d'identification et être accompagnée de son **passport**. En cas d'oubli, le passeport doit être présenté au Centre dans les 24h suivant l'admission. Il reste au Centre pendant la durée du séjour de la jument. Le propriétaire réclamera le passeport de la jument lors de la sortie de celle-ci. En cas de défaut d'identification, le propriétaire seul assumera les conséquences et prendra en charge les frais suite à un contrôle effectué par l'Autorité compétente.

**Le jour de l'entrée au Centre**, toute jument présentant des signes de maladie ou n'étant pas en ordre de vaccination vis-à-vis de la grippe, de la rhino pneumonie et du tétanos, pourra se voir refuser l'entrée par le vétérinaire responsable. Celui-ci se réserve le droit de refuser une jument qu'il n'estime pas apte à la reproduction.

Les entrées et sortie des juments se font sur **rendez-vous**. Le propriétaire s'engage à respecter le planning d'admission.

### 2. Conditions générales pour le suivi gynécologique.

Le Centre s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à des conditions idéales d'insémination mais il n'y a aucune obligation de résultat. Le forfait pour le suivi gynécologique couvre la durée d'un cycle. Il comprend la détection de la chaleur, le suivi de la croissance folliculaire et de l'ovulation par échographie transrectale, l'examen de l'état de la matrice, l'insémination et le diagnostic de gestation entre 14 et 18 jours après ovulation. Dans le cas où un traitement particulier s'avérerait nécessaire et entraînerait des coûts supplémentaires, l'accord du propriétaire sera toujours demandé. Le contrôle de gestation vers 45 jours après ovulation est également compris dans le forfait si ce contrôle est réalisé dans le Centre. Le Centre s'engage à tenir le propriétaire informé de l'évolution de la chaleur de la jument.

Le Centre s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à des conditions idéales d'hébergement eu égard des installations dont il dispose, selon les règles d'hygiène imposées au Centre par la réglementation et sous le contrôle de l'AFSCA. Les juments sont sorties régulièrement en liberté selon la fiche d'entrée et /ou restent dehors sauf si les besoins du suivi gynécologique impose de les garder en box.

En ce qui concerne le **sperme frais**, le propriétaire de la jument est responsable du contact avec le propriétaire de l'étalon afin de se mettre en ordre avec lui pour la réservation de la saillie. Ce n'est qu'une fois le contrat d'achat de semence conclu que le centre pourra se charger de la commande en temps voulu.

En ce qui concerne le **sperme congelé**, les juments sont examinées par échographie de minimum une à 3 fois par jour selon les besoins et le moment du cycle. Le vétérinaire est seul juge du moment et de la façon (IA normale ou profonde) d'inséminer. Le Centre n'est pas responsable de la qualité des paillettes produites dans d'autres centres. Le propriétaire est responsable de l'achat des paillettes qui doivent être disponibles dès l'arrivée au centre de la jument.

### 4. Récolte et transfert d'embryon

#### 1. Conditions pour la collecte d'embryon

- **Le centre s'engage** à réaliser la collecte dans le cadre de la législation en vigueur et d'informer le propriétaire des résultats (si pas d'embryon, si plus de 1 embryon,...)
- **Le propriétaire s'engage** à présenter la jument au jour et à l'heure prévu pour la récolte s'il a repris sa jument après l'insémination.

- **Si plusieurs embryons sont récoltés au cours d'une même collecte**, le montant de la saillie sera à définir avec le responsable de l'étalon concerné.

Si l'insémination préalable à la collecte a été réalisée hors de MLS :

- Le propriétaire fournira les coordonnées du confrère vétérinaire
- Ce vétérinaire informera MLS de chaque chaleur, des inséminations et du moment d'ovulation afin que le vétérinaire de MLS puisse, le cas échéant, synchroniser les receveuses avec la donneuse en vue d'un transfert.
- Le propriétaire fournira une attestation de saillie remplie par l'inséminateur
- Le Centre est dans ce cas prestataire de service uniquement de la récolte, il n'est pas responsable du suivi gynécologique de la jument dont la responsabilité revient au confrère.

## 2. Conditions de remise en place

- Le Centre s'engage à remettre en place le(s) embryon(s) dans le cadre de la législation en vigueur et d'informer le propriétaire des résultats. Le Centre ne met pas à disposition pas de jument porteuse. Soit celle-ci est fournie par le propriétaire soit le Centre mettra en contact le propriétaire avec un partenaire comme Keros ou le Haras de Talma. Le Centre prend également en charge le diagnostic de gestation de(s) receveuse(s) jusqu'au 45<sup>ème</sup> jour de gestation dans le cas où celle-ci est fournie par le propriétaire.

## 6. Conditions de paiement.

Un **acompte de 200€** est à payer au plus tard à l'entrée de la jument dans le Centre.

Les frais de pension, de suivi et autres soins seront facturés et payables à la sortie de la jument ou une fois par mois en cas de séjour de longue durée.

Le propriétaire s'engage à régler le montant du solde restant dû au plus tard le jour de la sortie de la jument et payé l'éventuelle facture de clôture dès réception.

Les conditions générales applicables sont mentionnées sur la facture.

## 7. Responsabilité.

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, le fouiller rectal, l'échographie transrectale, l'insémination, la récolte et la mise en place de l'embryon ne sont pas sans risques (notamment accident de contention, lacération rectale...qui peuvent conduire à des lésions permanentes ou à la mort de la jument). Le propriétaire accepte ces risques lors de tels examens pratiqués selon les règles de l'art vétérinaire. Le Centre décline toute responsabilité pour une gestation gémellaire éventuelle si la jument n'est pas contrôlée à heure et à temps par échographie.

Le Centre garantit la qualité sanitaire et du conditionnement de la semence produite, en cas d'étalon hébergé au Centre, mais ne garantit en aucun cas la gestation de la jument.

Toutes les livraisons s'effectuent aux frais et risques de l'acheteur (EXWORK) au départ du Centre. Toute perte ou détérioration survenue à l'embryon durant le transport sera de la responsabilité de l'acheteur ou du propriétaire. Celui-ci devra couvrir ce risque par une assurance adéquate.

Le propriétaire déclare avoir assuré son cheval ou être son propre assureur et connaître les conditions d'hébergement de son cheval au cours de son séjour dans les installations du Centre. Le Centre ne pourra être tenu responsable par le propriétaire ou ayant droit des dommages pouvant survenir à la jument et/ou son poulain durant son séjour que ce soit en cas d'accident, de maladie, de vol ou mort de l'animal. En cas de maladie ou d'accident, le Centre contactera le propriétaire et /ou le vétérinaire traitant qui décidera des mesures à prendre. S'il n'est pas joignable, le vétérinaire du Centre prendra toutes les mesures adéquates pour le traitement et un envoi éventuel à la Clinique Equine de la Faculté de l'Ulg.

Le propriétaire garantit le centre (directement ainsi que pour tout recours de tiers) contre tout dommage que son cheval pourrait causer aux personnes, aux installations, à d'autres animaux et de façon plus générale à tout tiers et souscrit les polices d'assurance adéquates.

Le Centre ne peut être tenu pour responsable que dans le cadre strict et les seules limites reconnues de sa RC exploitation. Le Centre a souscrit un contrat d'assurance RC exploitation pour les activités auxquelles le client fait appel par la présente convention. La police souscrite par le centre garantit la Responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de dommages occasionnés aux animaux et résultant de ses activités et est plafonnée, dans les limites des conditions de sa police d'assurance, à une intervention de 12.500 € par sinistre. Le propriétaire accepte ce plafond d'indemnisation. Il dégage toute responsabilité du centre pour l'indemnisation au-delà de ce montant. Il souscrira personnellement et à ses frais toutes autres assurances complémentaires qu'il jugerait utile ou nécessaire.

Tous les litiges pouvant surgir entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Marche-en-Famenne.

**ACOMPTE REÇU : .....**

**Payé : en espèces – virement .....**

Fait en double exemplaire (5 pages) à Vielsalm, le .....

Signature du propriétaire,

Pour le centre,